

COMMUNES DE SERAING, LIÈGE ET SAINT-NICOLAS

AVIS - RÉUNION D'INFORMATION PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :

Société de Reconversion de la Cokerie d'Ougrée (SORECO SA) – Rue de la Neuville, 100 à 6240 Farciennes

PERSONNE DE CONTACT :

Emeline de Hults - Courriel : info.DemeEnvironnement@deme-group.com – Tel : 071 25 60 41

OBJET :

Demandes de permis uniques relatives au projet de reconversion de la cokerie d'Ougrée, consistant au réaménagement de l'ensemble du site (en ce compris l'assainissement du sol et des eaux souterraines, le remblayage et l'équipement) en vue de la création d'un parc d'activités économiques

LIEU D'IMPLANTATION :

Ancienne cokerie d'Ougrée à Seraing

(Limitée par les rues suivantes : Av. Greiner, rue de l'Acier, rue de la Gare)

(Parcelles cadastrales : Seraing, 1^{ère} division, section A : 204P3, 209B3, 159P, 143L2, 209Z2, 211S2, 211W2, 210M2, 218S, 220H2, 217C5, 125M5, 139P2, 139R2, 209/02, 211/02

Seraing, 10^{ème} division, Ougrée, 2^{ème} division, section B : 413/02E, 417X3, 417Z3, 417 Y3).

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, SORECO SA vous invite à participer à la réunion d'information relative à l'objet susmentionné et organisée :

Le jeudi 6 mars 2025 à 18h00

A la cité administrative - Place Kuborn 5 à 4100 Seraing

Les communes de Seraing, Liège et Saint-Nicolas ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Conformément à l'article D.29-5, la réunion sera filmée. La vidéo de la réunion et les documents et supports utilisés lors de celle-ci seront consultables à la commune de Seraing les jours ouvrables sur rendez-vous au 04/330.84.37 (Mme Piron) et 04/330.86.20 (Mr Chimento) et à distance sur le site www.seraing.be à partir du surlendemain de la réunion et pour un délai de quinze jours, soit jusqu'au 22 mars 2025. Les interventions des personnes autres que les représentants de la commune et le demandeur sont uniquement enregistrées de manière audio. La vidéo (dont l'audio) sera détruite au terme de ce délai.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit jusqu'au vendredi 21 mars 2025 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, en y indiquant ses nom et adresse :

SOIT en les envoyant au Collège communal de Seraing – Place Kuborn, 5 à 4100 Seraing.

SOIT en les envoyant par courriel à permis.environnement@seraing.be.

Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Les courriers ainsi collectés par le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement sont traités par ce dernier en vue d'apporter des réponses aux éléments soulevés. Les coordonnées des expéditeurs ne sont pas utilisées à des fins commerciales.